

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
*Extrait du Registre*  
*des délibérations du Conseil Communautaire*  
*de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON*

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

**Présents** : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD Jérôme, DURAND Béatrice, GALDI Marc, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, LAINE Marie-Cécile, BONNARDEL Vincent, LEJEUNE Audrey, GANDOIS Jean-Pierre (arrivée 18h16), TETENOIRE Michèle (arrivée 18h16), EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, P ARPILLON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier (arrivée 18h30), DHORNE Anne, GRAS Denis, LEFEBVRE Nathalie, DIDIER Alexandre, ASSANDRI Martine, EYMARD Aloïs, BONNAFFOUX Sébastien, BOSQ Gustave, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, ROUX-SIBILON Jean-Marc (arrivée à 18h30), GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, BONHOMME Alain, BERENGUEL Victor, ROUX Sandrine.

**Absents excusés** : GAMBAUDO Georges donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno représenté par son 1<sup>er</sup> adjoint ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel représenté par son adjoint ROUX-SIBILON Jean-Marc.

**RAPPORT N° 2026/100 : Création des commissions thématiques intercommunales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

**Considérant** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**Considérant** qu'il est prévu que chacune des communes doit y être représentée, avec un membre titulaire et un membre suppléant. Les membres peuvent être conseillers communautaires, ou bien conseillers municipaux.

**Considérant** qu'un membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 2 « abstentions »** :

- **DE CREER** les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Tourisme et promotion touristique
- la commission Finances et budget
- la commission Culture et patrimoine
- la commission Environnement, forêt et plateforme bois énergie
- la commission Transition écologique, développement économique, et aménagement du territoire
- la commission Actions sociales, services de proximité
- la commission Mobilités et Activités de pleine nature
- la commission Travaux, risques naturels, GEMAPI
- la commission Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales selon les propositions faites en séance.

- **DE PRECISER** que cette commission sera constituée de membres désignés par arrêté de la Présidente de la Communauté de communes sur proposition de chacune des communes membres à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant par commission :

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

**La secrétaire de séance,**

**Christine MAXIMIN**



**La Présidente,**

**Chantal EYMEOD**